Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 24 (1932)

Heft: 4

Artikel: Les organisations syndicales et la crise

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383855

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les organisations syndicales et la crise.

L'Union syndicale suisse, l'Union fédérative des entreprises et des services publics et la Fédération des sociétés suisses d'employés se sont mises d'accord pour adresser au Conseil fédéral la requête suivante:

Depuis que la crise économique mondiale exerce ses ravages dans notre pays, une vive discussion s'est élevée parmi la population au sujet des mesures que l'on pourrait prendre en Suisse pour surmonter le plus vite possible la crise ou du moins pour combattre ses effets néfastes. De même que certaines organisations économiques l'ont fait, votre conseil s'est également occupé de la question et a exprimé son opinion dans un communiqué.

Si nous prenons la liberté de vous exposer dans les lignes qui suivent, le point de vue des organisations soussignées en ce qui concerne les moyens de combattre la crise, c'est en supposant que l'opinion des organisations qui sont à la tête du mouvement ouvrier suisse et qui représentent plus de 265,000 membres, peut vous être d'une grande utilité, et nous espérons que vous voudrez bien tenir compte dans votre politique des intérêts et des revendications des milieux populaires les plus représentatifs.

Adaptation des prix.

Certains milieux déclarent que la Suisse représente actuellement une île des prix et demandent que notre niveau des prix soit adapté aux prix du marché mondial, afin de vaincre la crise le plus vite possible; cette mesure serait particulièrement indispensable pour permettre aux industries d'exportation suisses de soutenir la concurrence à l'étranger.

A ce sujet, nous nous permettons de poser la question suivante: Quel est actuellement le niveau des prix du marché mondial auquel nous devrions nous adapter? Tous les marchés internationaux, aussi bien ceux des matières premières que ceux des produits alimentaires, subissent un mouvement rapide, ou pour mieux dire, sont bouleversés, et les prix des marchandises les plus importantes subissent chaque semaine de graves oscillations. Il ne saurait donc être question de la formation unifiée de prix internationaux du fait que par suite des limitations du commerce et des payements internationaux et plus particulièrement des oscillations auxquelles est soumise la monnaie de la plupart des pays, il est absolument impossible pour le moment de procéder à une égalisation internationale des prix.

On ne saurait prévoir pour le moment sur quelle base pourrait avoir lieu une stabilisation des prix. Lors même que certains prix sont encore toujours en baisse, les milieux bien informés escomptent une hausse des prix sur les produits alimentaires les plus importants, tels que les céréales par exemple, et cela, dès que cessera tant soit peu la retenue qu'observe le commerce. On peut s'attendre en toute certitude à ce que l'index des prix de gros, celui de la Suisse également, augmentera dès que la crise sera stationnaire. Nous nous référons à ce sujet aux phénomènes analogues qui se sont produits lors de la crise précédente, alors que les prix de gros suisses (index Lorenz) étaient tombés à 162 en mai 1922, pour atteindre 172 déjà en décembre de la même année et dépasser 180 en 1923. Le Conseil fédéral reconnaît luimême que les niveaux de prix très bas qu'enregistrent certains pays, ne pourront être maintenus à la longue.

Nous estimons donc dans ces conditions que ce serait faire une grave erreur au point de vue de la politique économique, que de vouloir, au moment où règne la plus grande incertitude au sujet de la formation future des prix, pousser à une baisse des prix qui, comme nous l'exposerons plus loin, pourrait avoir les

suites les plus désastreuses pour notre économie nationale.

Les conséquences d'une baisse générale des prix.

Jusqu'à présent la Suisse n'a pas encore souffert de la crise mondiale dans la même mesure que les grands pays industriels où le nombre des chômeurs, comparativement à la population, est deux fois, même trois fois plus élevé que dans notre pays. Ceci s'explique par le fait que les branches économiques qui travaillent pour le marché indigène ont joui de conditions d'écoulement relativement bonnes grâce à la capacité d'achat de la population suisse. Dès qu'une baisse générale des prix et spécialement des salaires se manifestera, cette capacité d'achat sera anéantie et la crise s'étendra rapidement aux industries et à l'artisanat qui tra-

vaillent pour le marché indigène, ainsi qu'à l'agriculture.

D'aucuns disent qu'il n'est pas question de baisser les salaires réels, mais de réduire simultanément les prix et les salaires. Ceci dépend du point de vue auquel on se place. Il se peut que le salaire réel ne sera pas baissé au-dessous de ce qu'il était il y a quelques années ou de ce qu'il était en 1913 ou encore en 1900. Seule l'existence du peuple suisse s'est adaptée aux prix, lesquels ont quelque peu baissé par suite de l'ascension rapide de la productivité de l'économie. Sa capacité d'achat a été augmentée de ce fait et toute réduction du revenu représente effectivement une baisse du salaire réel. Mais, si même en baissant simultanément les prix et les salaires, ce que nous considérons comme absolument impossible, le salaire réel restait le même, l'économie nationale suisse aurait à supporter des conséquences fatales. Les producteurs limiteront leur production, le commerce attendra pour repourvoir ses entrepôts si l'on prévoit une baisse générale des prix. Dans l'attente d'une baisse de prix l'acheteur remettrait à plus tard ses achats. Personne, par exemple, n'achètera des meubles, des vêtements ou d'autres objets (pour autant que l'on n'en a pas un besoin urgent) sachant que dans l'espace d'une année ou deux on obtiendra ces marchandises à meilleur marché. Cette disposition purement psychologique occasionnerait un arrêt dans l'écoulement des marchandises et cela, avant la réduction des prix, pour toutes les industries qui ne produisent pas des marchandises pour l'usage journalier. Et, c'est précisément à ce moment-là que les industries de production n'obtiendraient plus de commandes. La diminution du chiffre d'affaires signifie une augmentation relative des frais de production, les producteurs devraient donc produire à perte ou maintenir leur équilibre par une augmentation des frais généraux, ce qui signifierait tout autre chose qu'une baisse de prix. Une telle action en faveur de la baisse des prix serait catastrophique surtout pour l'industrie du bâtiment et toutes les branches annexes.

Les loyers.

On parle très souvent ces derniers temps de loyers surfaits. Nous rappelons à ce sujet que nous déplorons depuis de nombreuses années déjà, l'augmentation des loyers dans certains endroits, augmentation qui n'est justifiée par aucune raison objective. On peut exiger avec raison que partout où les propriétaires ont profité de la pénurie des logements pour augmenter les loyers ou qui n'ont pas tenu compte de la baisse des intérêts des hypothèques, le prix des loyers soit réduit. Nous ne nous faisons aucune illusion quant aux conséquences d'une baisse des loyers, puisque le Conseil fédéral ne veut prendre aucune mesure pour donner plus de poids à ses revendications.

Seul le fait de répandre partout l'idée d'une réduction générale des loyers par la baisse des frais de production fait croire que d'ici peu de temps on obtiendra les bâtiments et les logements à un prix inférieur que le prix de revient actuel. Il est vrai qu'une telle baisse des frais de construction est peu probable, du fait que par suite de la hausse sensible du prix du ciment les matériaux de construction ont renchéri, et le Conseil fédéral, selon ses déclarations n'a pas l'intention de forcer la baisse de tels prix monopolisés. L'idée seule cependant qu'une telle baisse des prix pourrait avoir lieu, pourrait occasionner un arrêt complet dans l'industrie du bâtiment; car, aucun entrepreneur privé ne voudra placer son capital en sachant que d'ici quelques années, il n'aura plus la même valeur. Nous supposons qu'il est inutile de faire ressortir les conséquences qu'auraient pour le marché du travail suisse, un arrêt complet ou du moins un recul d'activité dans le bâtiment. La grande activité qui a été déployée dans l'industrie du bâtiment ces dernières années, a été en quelque sorte ce qui a maintenu principalement le marché indigène.

Prix surfaits.

Il est certain que de nombreux prix pourraient, sur la base des frais de production actuels et surtout des conditions de salaires actuels, être quelque peu réduits. Il s'agit surtout de prix qui sont liés par le fait qu'ils représentent un monopole sur le marché ou par contrats. Cependant, le Conseil fédéral déclare d'avance qu'il est impossible que l'Etat s'ingère directement dans la question de la formation des prix, cette dernière reste du domaine de l'économie privée. Le consommateur n'a absolument rien à attendre d'un simple « contrôle » des prix qui serait même uniquement limité aux prix de gros. Il n'y a également rien à changer aux prix de détail surfaits qui selon les résultats de l'enquête menée par la Commission fédérale de la formation des prix doivent être attribués en grande partie au nombre trop élevé des petits détaillants.

C'est pourquoi nous devons constater avec regret que précisément dans les branches où une réduction des prix s'avérerait parfaitement justifiée, il n'en sera rien. Toute l'action menée en faveur de la baisse des prix se résumerait par: la baisse des salaires et c'est bien là le but principal poursuivi par certains milieux.

Les salaires.

Nous estimons qu'il est nécessaire de savoir tout d'abord si une réduction des salaires est justifiée.

Nul ne peut nier que la classe ouvrière plus que toute autre couche de la population souffre particulièrement de la crise. Lors même que la crise diminue quelque peu le rendement de l'agriculture et de l'artisanat, l'agriculteur et l'artisan possèdent tout de même un moyen, réduit il est vrai, de travailler et de gagner leur vie. L'ouvrier et l'employé par contre doivent s'attendre à la perte totale de leur gagne-pain. Leur revenu est donc réduit de plus de la moitié pour autant qu'il soit assuré et lorsqu'ils ont retiré les indemnités statutaires de l'assurance-chômage, ils ne touchent plus rien, ou tout au plus les maigres allocations de crise.

Alors que les suites de la crise ont leur répercussion directe sur les ouvriers, il est d'autres milieux qui profitent de la bonne conjoncture. L'industrie suisse a réalisé d'importants bénéfices dans les années 1927/1930. Le dividende moyen des entreprises industrielles, y compris celles qui ne répartissent pas de dividende, s'est élevé à 8,7 % en 1928 et à 8,4 en 1929. Ces chiffres sont loin de résumer tous les bénéfices répartis, car dans sa statistique, l'Office fédéral des statistiques n'a pas fait figurer les répartitions extraordinaires de bonis. En outre, durant les années de haute conjoncture, la plupart des entreprises industrielles suisses ont amassé d'énormes réserves cachées et avouées. Par contre, l'ouvrier et l'employé n'ont eu pour ainsi dire aucun profit de la situation économique favorable. Il ressort des calculs officiels de 1924 à 1928 que l'index des salaires nominaux n'a nullement augmenté; jusqu'en 1930 il a augmenté de 2 % tout au plus. C'est uniquement par suite d'une légère baisse du coût de la vie que les salariés ont bénéficié de la brillante situation économique et cela sous forme d'une infime augmentation du salaire réel. Mais, cette légère augmentation du salaire réel est une partie minime de ce que la productivité intense des dix dernières années aurait dû procurer normalement aux ouvriers. Par suite de la rationalisation sans cesse croissante, la production moyenne de l'ouvrier et de l'employé a, depuis la période d'avant-guerre, augmenté dans de plus fortes proportions que leur salaire réel. Ce serait donc être injuste que d'infliger encore une baisse de salaire à la classe ouvrière qui sous forme de chômage supporte déjà en grande partie les suites de la crise, d'autant plus que les salaires n'ont pour ainsi dire nullement bénéficié des années de prospérité.

Les conséquences de la baisse des salaires.

En faisant absolument abstraction du fait que la classe ouvrière n'acceptera pas sans autre une réduction de salaire, ce qui donnera lieu à d'âpres luttes sociales, cette mesure, comme le fait que dans le public on escompte une baisse générale des prix, contribueront à accentuer la crise dans le pays. La diminution de la capacité d'achat des populations ouvrières aura naturellement une répercussion immédiate dans l'agriculture, l'artisanat et les industries qui travaillent pour le marché indigène. Le communiqué du Conseil fédéral relève lui-même, que « la baisse des salaires amoindrira le revenu du peuple et les forces consommatrices ».

Nous renonçons aujourd'hui à étudier la face théorique du problème du fait que dans d'autres pays les effets causés par une baisse générale des salaires sont démontrés très nettement. Nous citons en toute première ligne les expériences qui ont été faites en Allemagne à la suite des baisses de salaire. Il est clair que l'augmentation désastreuse du chômage dans les derniers temps est due en bonne partie à l'action en faveur de la baisse des salaires. Des milieux économiques allemands très compétents commencent à s'en rendre compte.

Pour la Suisse, il est encore temps d'introduire une politique économique qui évitera à notre population des suites aussi fatales.

Les salaires du personnel fédéral.

Alors que le Conseil fédéral laisse toute latitude aux chefs d'entreprises de l'économie privée quant à la baisse des salaires, il a par contre l'intention « d'adapter les traitements et les salaires du personnel fédéral ». Il est bien certain qu'une baisse des salaires du personnel des administrations et entreprises publiques aurait les mêmes répercussions sur la consommation indigène que la baisse des salaires dans l'industrie et, c'est pourquoi il est incompréhensible que le Conseil fédéral envisage une telle mesure d'autant plus que dans le cas présent il ne s'agit nullement de « pouvoir soutenir la concurrence avec l'étranger ».

Il est vrai que nous n'ignorons pas que les organisations patro-

nales ont préconisé une baisse des salaires des fonctionnaires et ouvriers des services publics. On nous oppose comme argument, que comparées à celles d'avant-guerre les taxes de l'administration des postes et télégraphes et des chemins de fer fédéraux sont beaucoup plus élevées, par contre, on passe sous silence que les entreprises fédérales ont à remplir une tâche beaucoup plus difficile et plus compliquée qu'autrefois. Ainsi, on ne saurait, par exemple, comparer les taxes téléphoniques d'aujourd'hui avec celles de 1914, car l'abonné dispose d'un nombre de lignes beaucoup plus élevé et d'un réseau interurbain beaucoup plus vaste et fonctionnant beaucoup plus rapidement. On a également coutume de critiquer les hauts tarifs postaux, sans tenir compte des pertes subies par la poste par suite des taxes minimes requises pour le transport des journaux, les franchises de port et autres, que l'on attribue en partie à des raisons politiques. Depuis longtemps, les chemins de fer fédéraux ont fixé de nombreux tarifs exceptionnels avec des taxes qui ne sont pas loin d'être au niveau d'avant-guerre, c'est pourquoi les tarifs normaux sont loin de répondre à la réalité. Du reste, par suite des perfectionnements automatiques et autres mesures de rationalisation introduits peu à peu, la part que représente le salaire a bien baissé. Dans l'administration des téléphones, par exemple, une baisse générale des salaires de 10 % permettrait de réduire les taxes de 3,5 % au plus. Il ressort donc que même une très forte baisse des salaires n'aurait qu'une influence minime et dérisoire sur les impôts et les taxes des entreprises fédérales et bien moins encore sur la capacité de concurrence des industries suisses d'exportation.

Ces arguments au sujet des taxes élevées ne sont du reste avancés que dans le but de provoquer une baisse des salaires du personnel fédéral. La question des taxes importe bien peu aux promoteurs de cette revendication, ce qu'ils veulent, c'est que la Confédération fasse le premier pas dans la voie de la réduction des traitements, afin de donner aux chefs d'entreprises privées un prétexte pour baisser également les salaires de leurs employés et ouvriers et de les diminuer encore dans les entreprises qui ont déjà pris cette mesure. Nous espérons que le Conseil fédéral ne

se prêtera pas à des manœuvres de ce genre.

Peut-on forcer l'exportation?

Pour justifier une baisse des prix et des salaires on a coutume d'évoquer la diminution de l'exportation en Suisse, en prétendant que ce moyen permettrait le relèvement de l'exportation. On ne saurait soupçonner l'Union syndicale de vouloir sacrifier les intérêts de nos industries d'exportation en faveur du marché indigène, alors que la plus grande partie de ses membres se recrute dans les industries d'exportation. Nous sommes néanmoins persuadés qu'également au point de vue des industries d'exportation la baisse des salaires n'est pas le moyen propre à surmonter la crise.

La question qui se pose est la suivante: Dans les conditions actuelles peut-on contribuer au relèvement de l'exportation par une baisse des salaires? A notre point de vue, non, et plusieurs

facteurs sont là pour appuyer notre opinion.

Il faut tenir compte tout d'abord, que le salaire représente une part relativement modeste des frais de production. En comparaison des déclarations arbitraires qui ont été faites dans les journaux au sujet de la part que représentent les salaires dans les frais de production industrielle, nous citons les calculs établis par des entreprises compétentes et selon lesquels, par exemple, on a fixé la part que représente le salaire dans une fabrique de construction de machines et d'outils, de 15 à 35 %. Dans l'industrie métallurgique, le professeur Schlesinger a compté que les frais de salaire représentent de 21 à 28 %. Une réduction de salaire de 10 % réduirait au plus de 2 à 3 % le prix de l'article fabriqué. On nous répondra que les matières premières et les articles à demi fabriqués représentent également un salaire. C'est exact: mais, étant donné que ces matières premières et ces articles mi-fabriqués ne sont généralement pas produits en Suisse, la baisse des salaires n'aurait que la répercussion très minime dont nous avons parlée, sur les frais de production. Il y a un danger à ce sujet, soit que la baisse des salaires en temps de crise n'ait que peu d'influence sur les prix, car le fabricant, mais surtout le commerçant et en particulier le détaillant cherchera à récupérer la diminution de son chiffre d'affaires en augmentant les frais généraux et ses bénéfices.

Il y a lieu d'ajouter que les industries suisses d'exportation jouissent d'une série d'avantages que n'a pas la concurrence étrangère et qui pour certaines branches prévalent les différences de salaires. Nous ne voulons pas entrer en détail sur la question de la qualité de nos produits. Le fait est, cependant, que l'industrie suisse est à même de se procurer des capitaux de placement et d'exploitation à des taux d'intérêt qui par exemple sont la moitié et moins encore que ce que les industries allemandes doivent payer. Des chefs d'entreprises suisses ont reconnu ouvertement que les industries concurrentes allemandes sont bien plus écrasées par les intérêts qu'elles ont à payer sur les capitaux qu'ils ne le sont eux par la différence des salaires plus élevés qu'ils ont à payer. Grâce à la liquidité du marché du capital suisse il y a également, comparativement à d'autres pays, des différences d'intérêts en faveur de la Suisse.

De plus, l'industrie suisse est loin de souffrir d'une rationalisation exagérée, comme le fait l'Allemagne. Elle n'a également pas à souffrir de la marche à vide de la production. C'est précisément pourquoi, il est dans son propre intérêt de ménager la production qui se fait encore.

Si les conditions économiques internationales et les relations commerciales étaient normales, nous sommes persuadés que l'in-

dustrie suisse d'exportation serait à même de tenir son rang également au point de vue de la politique des prix dans la lutte pour la concurrence internationale. C'est pourquoi le recul subi par notre exportation suisse ne doit pas être attribué à la différence des prix, mais d'une part à la baisse de la capacité d'achat des marchés étrangers, et dernièrement, bien plus encore aux limitations et aux entraves du commerce international. Pour ainsi dire, tous les Etats ont pris des mesures tranchantes dans le domaine de la politique économique, telles que les douanes, limitations des importations, prescriptions sur les devises, etc., tout cela dans l'intention d'entraver l'importation, c'est donc pourquoi la possibilité d'exporter est bien moins une question de prix que la question de savoir si ces difficultés peuvent être surmontées. Un fait symptomatique est que dans les milieux de l'industrie allemande, qui comparativement à la plupart des pays industriels est plus avancée au point de vue des salaires, on est de plus en plus persuadé qu'une révolution de la politique économique allemande est nécessaire sur le marché indigène. (Voir par exemple Hamburger Wirtschaftsdienste [« Services économiques de Hambourg »] du 4 mars.) C'est reconnaître nettement et clairement que la politique de la baisse des prix et des salaires a sombré. Mais cette clairvoyance en Allemagne arrive trop tard; car le marché indigène est déjà ruiné par la baisse générale des salaires.

Néanmoins, malgré les grandes difficultés à surmonter nous ne prétendons pas qu'il n'y a rien à faire pour encourager l'exportation. Nous citons, comme moyen, qui de par la situation actuelle pourrait avoir une certaine efficacité, l'assurance des crédits d'exportation, à cet effet, la Confédération prendrait à sa charge une partie des risques financiers lorsqu'il s'agirait de commandes que l'industrie suisse ne pourrait accepter sans cette condition. Avec toute la prudence indiquée lorsqu'il s'agit de crédits de livraison à long terme, nous sommes d'avis qu'en surveillant attentivement les affaires conclues par suite de la rareté des capitaux dans de nombreux pays, on pourrait obtenir bon nombre de commandes grâce à une assurance des crédits.

Création d'emploi.

La politique économique de notre pays ne peut à elle seule se borner uniquement à protéger la capacité d'achat qu'il y a encore en Suisse. C'est également d'une manière positive qu'elle doit chercher à lutter contre la crise. Il est vrai qu'à notre avis la plupart des moyens recommandés pour remettre l'économie « à flot » et surtout s'il s'agit d'expériences tentées sur la monnaie ou sur la politique des crédits, sont des remèdes de charlatan qui dans certaines circonstances peuvent encore aggraver la crise. L'Etat n'est pas à même de relever l'économie, aussi longtemps qu'il ne prendra pas en main la direction de l'économie.

Mais l'Etat peut atténuer dans une large mesure les effets de la crise, tout d'abord en prenant soin des chômeurs et, d'autre part, en créant des occasions supplémentaires de travail. Ces deux moyens sont dans l'intérêt du maintien de la capacité d'achat sur le marché indigène et propres à atténuer les effets de la crise dans

les industries et pour l'agriculture de notre pays.

Ces travaux pourraient émaner de commandes officielles et qui normalement auraient pu être exécutés plus tard ou encore les travaux privés, qui en ce moment ne pourraient être effectués sans une aide officielle, pourraient être encouragés. Nous rappelons la requête de l'Union syndicale suisse adressée au Conseil fédéral en date du 25 août 1930 et celle de la Fédération des sociétés suisses d'employés adressée à l'Assemblée fédérale le 28 novembre 1931, lesquelles recommandaient déjà la création de travaux par les corporations publiques pour lutter efficacement contre le chômage.

Basé sur la requête de l'Union syndicale suisse de 1930, le Département fédéral de l'Economie publique a donné ordre aux branches de l'administration fédérale ainsi qu'aux cantons de vouer plus d'attention à la question des travaux pour chômeurs. Malheureusement, on n'a pas voué à cette action l'attention nécessaire. Nous espérons qu'à l'heure actuelle, alors que la Suisse subit les effets néfastes de la crise, les administrations officielles se ren-

dront compte de l'importance de cette tâche.

Selon nous, il s'agirait de concentrer toutes les commandes de travaux prévus pour plus tard et les faire exécuter en temps de chômage intense. Les travaux provenant des administrations publiques, c'est-à-dire de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que de leurs entreprises, entrent en première ligne de compte. Cela ne signifie naturellement pas que des travaux doivent être ordonnés à la légère, au contraire, il faut que chaque cas soit soumis à un examen consciencieux, afin de savoir si les travaux en question sont nécessaires au point de vue économique, et lorsqu'il s'agit d'entreprises publiques, si ce n'est pas leur porter préjudice au point de vue économique; car, on ne saurait exiger des entreprises publiques qu'elles procèdent à de nouveaux investissements sans tenir compte de leur situation financière.

Mais, même en observant ces principes, il y aura moyen de procurer du travail à des milliers de chômeurs. Nous faisons allusion par exemple à la correction de cours d'eau, à la construction de ponts et de routes, agrandissement et amélioration des voies ferroviaires, constructions, restaurations, nouvelles installations de l'administration des postes et télégraphes; pour les entreprises cantonales et communales, il faudrait que les entreprises publiques commandent le matériel de bureau nécessaire d'avance; en outre sur le terrain communal, voici les travaux qui entrent en ligne de compte: encouragement de la construction de logements communaux, construction de collèges, aménagement de terrains et instal-

lation pour le sport et l'hygiène. Lorsque les entreprises publiques, pour ne pas porter préjudice à leurs finances, seraient dans l'impossibilité de faire exécuter des travaux, la Confédération devrait accorder une subvention, cela également ailleurs, lorsque pour des raisons financières certains travaux doivent être remis à plus tard.

La Confédération devrait créer un Office central chargé d'examiner toutes les possibilités de travaux et dans lequel les grandes organisations économiques seraient représentées. Les cantons devraient être tenus de créer des offices cantonaux du même genre qui auraient à s'occuper des travaux sur le terrain cantonal et éventuellement local. Afin de rendre toute l'action plus efficace et lui donner un caractère méthodique, nous proposons une fois encore de convoquer une conférence à laquelle assisteraient toutes les autorités fédérales et cantonales intéressées.

En ce qui concerne l'encouragement de la construction privée, nous sommes heureux d'apprendre que le Conseil fédéral a l'intention d'accorder des subventions aux entreprises suisses pour certaines commandes, ceci dans le but d'encourager l'exportation. Nous proposons que, sous certaines réserves, ces subventions soient également accordées lorsque des travaux d'agrandissement ou de nouvelles constructions sont effectuées pendant la crise et qui, preuve à l'appui, devaient être exécutées plus tard. Il va de soi que ces nouvelles constructions n'entrent en ligne de compte que s'il est avéré qu'elles sont nécessaires au point de vue économique.

A ce sujet il y a lieu de remarquer que les prestations consenties par la Confédération pour ces travaux ne doivent pas dépasser les sommes qu'elle aurait à verser en indemnités de chômage si ces travaux ne pouvaient pas être effectués. En procurant du travail et en accordant des subventions aux entreprises industrielles, il y aura lieu d'exiger des garanties comme quoi les conditions ont été établies en conséquence. Il ne faut naturellement pas que l'on puisse supposer que ces subventions sont accordées dans l'intention de maintenir les dividendes. L'aide prêtée par la Confédération doit avoir pour but primordial le maintien du salaire des ouvriers et des employés.

La Confédération ne doit pas craindre de fournir des moyens importants destinés à procurer du travail, car c'est en appliquant une économie politique de grande envergure dans ce sens, que l'on parviendra à influencer favorablement le marché du travail. A cet égard, la Suisse est privilégiée, car par suite de la liquidité très grande du capital dans le pays même et de la situation financière relativement bonne des entreprises publiques, ces travaux peuvent être financés sans trop de difficultés. La Suisse est mieux placée que la plupart des autres pays et se trouve dans une situation plus favorable que lors de la dernière crise qui eut lieu à une époque où le capital était rare et où la situation de la Confédération et des cantons était des plus précaires.

Le financement des mesures à prendre pour combattre la crise.

On ne saurait envisager une lutte efficace contre la crise sans d'importants moyens financiers. C'est tout particulièrement pour faire face aux indemnités de chômage, à l'aide extraordinaire de crise, et pour pouvoir financer les travaux pour chômeurs et venir en aide à certaines branches économiques, que l'on aura besoin de sommes importantes. D'autre part, les recettes de la Confédération diminueront dans une forte proportion par suite de la crise, du fait que les principales sources de revenu, les droits de douane et l'impôt sur les timbres dépendent dans une large mesure de la conjoncture économique. Nous ne saurions exiger de la Confédération qu'elle augmente outre mesure le déficit des comptes de l'Etat que la crise occasionnera certainement. D'autre part, la lutte contre les effets de la crise ne saurait en aucun cas échouer pour des raisons financières.

C'est pourquoi nous vous proposons de prélever un impôt de crise sous forme d'un impôt fédéral extraordinaire sur les hauts revenus et la fortune. Cet impôt de crise devrait être temporairement limité. Le rendement de cet impôt sera exclusivement destiné à couvrir les dépenses extraordinaires nécessaires pour lutter contre les effets de la crise. Entrent en première ligne de compte les dépenses pour le payement des indemnités de chômage, pour l'aide de crise et les créations d'emplois; mais également les dépenses consenties par la Confédération pour encourager l'exportation (assurance des crédits d'exportation, suppléments de fabrication) et pour venir en aide à certaines branches industrielles gravement atteintes par la crise, devront être couvertes par cet impôt extraordinaire proposé. Toutes ces dépenses occasionnées par la crise devraient être inscrites dans un compte spécial et par la suite amorties successivement par les rentrées provenant de l'impôt de crise.

Nous envisageons cet impôt de crise comme une suite limitée du deuxième impôt fédéral de guerre qui échoit cette année du fait que les frais de mobilisation de guerre sont actuellement amortis. Il était prévu autrefois de prélever cet impôt de guerre en 4 périodes, donc jusqu'en 1936. Trois prélèvements ayant suffi, les contribuables s'en sortent donc mieux que ce n'était prévu. C'est pour cette raison déjà que l'on pourrait attendre d'eux, qu'ils fassent un sacrifice pour combattre la crise. Il est en outre parfaitement équitable que le même principe appliqué pour couvrir les dépenses faites par la Confédération pour la mobilisation soit également mis en pratique pour amortir les frais causés par la crise. Autrefois, il était tout naturel que les possédants en Suisse fassent un petit sacrifice du fait qu'ils avaient été épargnés par la guerre. Aujourd'hui, nous devons être guidés par la pensée que ceux qui malgré la crise disposent d'une fortune ou touchent un revenu plus que suffisant pour couvrir les besoins les plus urgents, sont tenus moralement de contribuer par leurs moyens à atténuer la misère des chômeurs et à ce que notre économie suisse souffre

le moins possible des atteintes de la crise.

Il faudrait que les minima exempts d'impôt dans l'impôt de crise soient quelque peu plus élevés que les minima de l'impôt de guerre, afin que les modestes revenus et les modestes fortunes soient exonérés. Le fait d'exonérer de l'impôt les petites fortunes et les petits revenus, ne réduirait que dans une faible mesure le rendement de l'impôt. Du reste, nous estimons que l'échelle de l'impôt de guerre concernant l'exonération des revenus, des fortunes et des personnes juridiques peut très bien être employée pour l'impôt de crise. Les taux de l'impôt de guerre étaient des plus modestes et chaque contribuable n'avait que peu à payer d'autant plus que l'impôt n'était prélevé que tous les 4 ans, ce qui pourrait également être le cas pour l'impôt de crise.

Comme pour l'impôt de guerre, 20 % du produit de l'impôt de crise devrait être affecté aux cantons, montant destiné à être utilisé au financement des mesures prises pour combattre la crise. Les cantons ont également beaucoup à souffrir de la crise, c'est pourquoi ce revenu supplémentaire sera le bienvenu partout.

Nous savons fort bien que certains milieux s'opposeront à l'idée d'un impôt de crise. C'est à nous de choisir si nous voulons que notre économie nationale souffre davantage encore des effets de la crise, ce qui aurait fort probablement une répercussion désastreuse également pour la classe possédante, ou si nous voulons utiliser la richesse de notre pays à atténuer dans la mesure du possible les conséquences de la crise pour la Suisse. Nous sommes persuadés que dans sa grande majorité, le peuple suisse comprendra l'urgence qu'il y a à se procurer d'importantes sommes pour conjurer le danger extraordinaire qui nous menace, il n'y a donc aucune crainte quant au résultat d'un vote populaire pour le prélèvement d'un impôt de crise.

Réduction de la durée du travail.

Par suite du chômage sans cesse grandissant, une autre mesure s'impose: la réduction de la durée du travail. Nous n'attendons pas de cette mesure qu'elle supprime la crise. Mais il y aurait par là possibilité de répartir le travail qui reste à faire entre un plus grand nombre d'ouvriers, ce qui réduirait dans une large mesure le nombre des chômeurs complets. Nous jugeons inutile de nous étendre plus en détail sur les avantages indiscutables qu'aurait ce procédé, car vous n'ignorez sans doute pas la dépression morale et psychique à laquelle sont exposés à la longue les chômeurs complets.

Vous comprendrez certainement que les ouvriers et les employés se révoltent à l'idée que bien qu'il y ait plus de 100,000 chômeurs totaux et partiels, de nombreuses entreprises et branches d'industries obtiennent la prolongation de la semaine de travail normale à 52 heures. Nous concédons que ces permis ont sensiblement diminué ces derniers temps. Néanmoins, nombreuses sont encore les entreprises obtenant l'autorisation de travailler 52 heures par semaine. Nous espérons vivement que la durée normale du travail prévue par la loi sur les fabriques sera réellement appliquée à toutes les entreprises.

Nous constatons en outre que plus de la moitié des employeurs ne sont soumis à aucune prescription fédérale concernant la durée du travail. D'après les résultats du recensement des fabriques qui eut lieu en 1929, il ressort que le nombre des ouvriers occupés dans l'artisanat, le commerce et les transports dépasse plus de 800,000. En comptant le personnel commercial et technique on a atteint 960,000 ouvriers. Sur ce nombre 465,000 environ sont au bénéfice de la loi sur les fabriques et de la loi sur la durée du travail dans les entreprises de transport. Il n'existe donc aucune prescription légale pour plus de 500,000 personnes. Une faible partie est soumise à des prescriptions cantonales sur la durée du travail, prescriptions qui pour la plupart datent d'avant la guerre et même du siècle dernier et qui ne s'adaptent plus aux conditions actuelles. On travaille encore 60 heures et plus dans plus de mille entreprises, ce qui, au point de vue économique, est un véritable nonsens, surtout à un moment où le chômage règne en maître dans l'industrie et dans divers métiers qui ont déjà congédié de nombreux ouvriers. La classe ouvrière attend en vain depuis de nombreuses années une loi sur les arts et métiers qui doit lui assurer la réglementation promise depuis si longtemps de la durée du travail dans l'artisanat. La situation actuelle exige que cette loi soit élaborée au plus vite. Afin de ne pas perdre de temps, nous demandons qu'une loi spéciale sur la durée du travail et prévoyant la semaine normale de 48 heures dans les arts et métiers soit édictée sans retard.

Nous demandons en outre une nouvelle réduction des 48 heures prévues dans la loi sur les fabriques. Ce problème est tout spécialement brûlant dans les branches d'industrie qui occupent une faible partie du personnel et dans lesquelles on ne prévoit pas de pouvoir réengager tous les ouvriers dans un avenir prochain. Dans ces conditions toute raison humaine saine comprendra qu'il faut réduire autant que possible la durée du travail, afin que le plus grand nombre des ouvriers puissent participer à la production, tout en tenant naturellement compte des nécessités techniques des entreprises. Mais l'introduction de la semaine de 5 jours précisément présenterait de grands avantages pour la plupart des entreprises, tant au point de vue technique qu'au point de vue de notre économie nationale. Le Conseil fédéral devrait donc être autorisé légalement à réduire la durée générale du travail jusqu'à 40 heures pour certaines industries.

Messieurs les Conseillers fédéraux, la situation extraordinairement grave dans laquelle se trouve notre économie nationale suisse actuellement et qui menace de s'aggraver encore nécessite l'intervention de moyens efficaces. Ce n'est qu'en unissant et en mettant à profit toutes les forces économiques, spécialement la richesse de notre pays, que nous empêcherons la crise d'avoir des suites désastreuses sur notre économie suisse. C'est dans l'intérêt des 900,000 salariés occupés dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce et les entreprises de transport que nous nous adressons à l'autorité supérieure de notre pays en lui demandant instamment de donner suite aux désirs formulés dans la présente requête.

* *

Cette requête a été signée par l'Union syndicale suisse qui compte actuellement plus de 200,000 membres, par l'Union fédérative du personnel des entreprises et services publics comprenant en chiffre rond 75,000 membres dont environ 64,000 adhèrent également à l'Union syndicale, ainsi que par la Fédération des Sociétés suisses d'employés avec 55,000 membres.

Economie politique. La situation de l'industrie.

L'enquête menée tous les 3 mois par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail sur la situation de l'industrie, relève pour les 3 derniers mois de 1931, 2300 entreprises occupant 216,000 ouvriers. Ces rapports sur l'industrie sont très précieux et permettent une estimation subjective de la situation économique par les chefs d'entreprises mêmes. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, ces derniers ont plutôt tendance à trop de pessimisme dans leur jugement. Néanmoins, en temps que complément des autres statistiques sur la conjoncture, ces rapports méritent toute notre attention.

Pour les derniers trois mois de 1931, le jugement porté par les chefs d'entreprises sur la situation économique se résume en moyenne par « satisfaisant à mauvais ». Parmi les entreprises comprises dans l'enquête, le 10% seulement jouit d'un bon degré d'occupation, le 47% d'un degré d'occupation satisfaisant et le 43% d'un mauvais degré d'occupation. Néanmoins, les entreprises jouissant d'un bon degré d'occupation n'occupent que le 7% des ouvriers, et celles qui jouissent d'une situation satisfaisante, le 39%; par contre dans les entreprises où le travail va mal, on compte le 54% des ouvriers. De ce fait c'est donc pour plus de la moitié de la main-d'œuvre que la situation est jugée défavorable. Ce jugement équivaut à celui porté au début de l'année 1931. Mais étant donné qu'une certaine animation reprend généralement en automne dans le commerce (achats de Noël), le fait que la situation était la même à la fin de l'année qu'au commencement, prouve bien que la situation économique s'est véritablement aggravée.